

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020**

**DELIBERATION N°2020.00001**

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 52

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**  
M. Rémy GUYOT

Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-2020116-02020000110

DATE D'APPHICACIO: 23 janvier 2020

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020**

### **PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention. Pour Saint-Etienne Métropole, le programme présenté dans ce rapport répond aux enjeux et objectifs identifiés dans le diagnostic réalisé en 2018, joint en annexe 1.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

1. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme, recueilli le 2 décembre 2019 (membres : élus de la métropole, représentants de l'Etat, du Département, chambres consulaires ; organismes invités : associations environnementales et œuvrant dans le réemploi des déchets) et joint en annexe 3 ;
2. Délibération du Bureau (objet du présent rapport) approuvant le projet de PLPDMA;
3. Arrêt du projet par le Président et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
4. Consultation du public ;
5. Délibération de la métropole approuvant le programme de prévention définitif.

Les actions prévues dans le projet de PLPDMA de la métropole portent notamment sur:

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le développement du compostage partagé,
- le développement du réemploi,
- la prévention des déchets d'emballages
- la prévention des déchets verts.

Ces actions sont regroupées selon 5 axes, qui ont fait l'objet d'une concertation lors de groupes de travail conduits en 2019 regroupant les acteurs concernés.

Des premières actions ont déjà été initiées en 2019 par la Métropole, notamment :

- subvention de 30 à 50 € accordée aux ménages qui s'équipent en matériel permettant la prévention des biodéchets (composteurs, lombricomposteurs ou poulaillers) ;
- premiers accompagnements pour la lutte contre le gaspillage alimentaire sur 8 écoles.

Sur la période 2020/2023, les actions suivantes sont prévues :

Axes	Actions phares
Prévention biodéchets et déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compostage de proximité</li> <li>• Broyage mutualisé de déchets verts</li> <li>• Bonnes pratiques pour l'évitement des déchets verts (collectivités, entreprises)</li> </ul>
Prévention chez les producteurs non ménagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Substitution des contenants à usage unique</li> <li>• Développement du réemploi</li> <li>• Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective</li> </ul>
Economie circulaire et réemploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones de réemploi en déchèterie</li> <li>• Zone d'activité dédiée au réemploi sur Saint-Etienne</li> <li>• Développement de la consigne verre</li> </ul>
Eco-exemplarité des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles</li> <li>• Accompagnement « 0 déchets » dans les établissements d'accueil du public</li> <li>• Critères en faveur de la prévention et du réemploi dans les marchés publics</li> </ul>
Consommation responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de prévention dans la restauration commerciale</li> <li>• Sensibilisation des ménages au gaspillage alimentaire et à la consommation « 0 déchets »</li> </ul>

Le plan d'action détaillé est annexé à ce rapport (annexe 2). Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

	2017	Objectif 2025	Evolution 2017-2025
<b>Tonnage DMA collecté</b>	177 966 t soit 443 kg/hab  <i>dont 98 040 t d'OMR</i>	167 512 t soit 407 kg/hab  <i>dont 86 000 t d'OMR</i>	-8%  -14%
<b>Tonnage DMA et déchets produits par les services des communes</b>	194 114 t soit 483 kg/hab	179 631 t soit 437 kg/hab	-10%
<b>.... dont tonnage enfoui</b>	129 621 t soit 323 kg/hab	109 000 t soit 265 kg/hab	-18%

L'ensemble des actions de prévention et des actions favorisant le tri doit permettre de réduire de 20 000 t (sur 130 000 t enfouies en 2017) la quantité de déchets enfouis à horizon 2025 (pour moitié via la prévention et pour moitié par l'amélioration du tri). Cette réduction importante des volumes enfouis contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets, et à la réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement des déchets (émission de gaz à effet de serre).

En 2020, première année de mise en œuvre du PLPDMA, les actions de prévention prévues sont les suivantes :

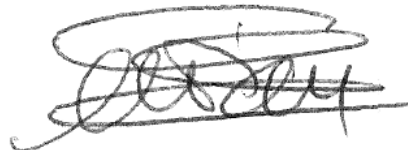
- Appui au déploiement du compostage collectif et à la gestion de proximité des déchets verts ;
- Animation pour le développement du réemploi sur les déchèteries publiques ;
- Animation des services des communes et des services de la métropole pour le déploiement des bonnes pratiques en matière de prévention et tri des déchets de la collectivité ;
- Appel à projet pour le déploiement de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective : accompagnement technique des lauréats et subventions à l'investissement pour leur permettre de disposer des équipements nécessaires pour le tri, la lutte contre le gaspillage et la substitution des contenants à usage unique ;
- Maintien du dispositif de subventions aux ménages pour l'acquisition de composteurs, lombricomposteurs et poulaillers (règlement en annexe 4).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté en annexes 1 et 2 au rapport,**
- **approuve le contenu des actions prévues par ce projet pour l'année 2020, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à leur réalisation,**
- **approuve la reconduction en 2020 du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur, d'un lombricomposteur ou d'un poulailler, et le règlement correspondant joint en annexe 4,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Direction Gestion des déchets, pour les dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 et 65- Destination REDUC (ligne Plan Local Prévention Déchets) et pour les dépenses d'investissement au n° opération 446 destination COMPC.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU